





# Procédure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives Décision	<a href="#">2011/0102(NLE)</a>	En attente de la décision de la commission parlementaire
Accord de transport aérien UE/États-Unis/Islande/Norvège, et Accord annexe UE/Islande/Norvège concernant l'application de l'accord de transport aérien  Voir aussi <a href="#">2019/0261(NLE)</a> Voir aussi <a href="#">2019/0263(NLE)</a>  Sujet 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien  Zone géographique États-Unis Islande Norvège		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Transports et tourisme	Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">MARINESCU</a> <a href="#">Marian-Jean</a>	
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	Commission au fond précédente		
	 Transports et tourisme		
	 Transports et tourisme		
	DG de la Commission <a href="#">Mobilité et transports</a>	Commissaire KALLAS Siim	

Événements clés			
02/05/2011	Document préparatoire	<a href="#">COM(2011)0238</a>	Résumé
03/11/2011	Publication de la proposition législative	<a href="#">15260/2011</a>	Résumé
30/11/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/10/2019	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

Informations techniques
-------------------------

Référence de procédure	2011/0102(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi <a href="#">2019/0261(NLE)</a> Voir aussi <a href="#">2019/0263(NLE)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 100-p2
Étape de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission parlementaire	TRAN/9/00035

### Portail de documentation

Document préparatoire	<a href="#">COM(2011)0238</a>	02/05/2011	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	<a href="#">10261/2011</a>	14/06/2011	CSL	
Document de base législatif	<a href="#">15260/2011</a>	03/11/2011	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure	<a href="#">COM(2016)0552</a>	06/09/2016	EC	

### Informations complémentaires

Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

## Accord de transport aérien UE/États-Unis/Islande/Norvège, et Accord annexe UE/Islande/Norvège concernant l'application de l'accord de transport aérien

**OBJECTIF** : étendre le champ d'application de l'accord de transport aérien UE-USA à l'Islande et à la Norvège, tout en maintenant le caractère bilatéral de cet accord.

**ACTE PROPOSÉ** : Décision du Conseil.

**CONTEXTE** : l'accord de transport aérien UE-USA a fait disparaître toutes les entraves commerciales pour les vols reliant n'importe quel point de l'UE à n'importe quel point des États-Unis. De plus, les États-Unis ont accordé les droits dits «de septième liberté» aux transporteurs aériens de l'UE pour l'exploitation de liaisons entre les États-Unis et les pays hors-UE qui sont membres de l'Espace aérien commun européen (EACE), tels que la Norvège et l'Islande.

L'EACE n'a cependant aucune dimension extérieure, de sorte que les transporteurs aériens de l'UE n'ont actuellement pas le droit d'exploiter des vols entre la Norvège et l'Islande et des pays tiers. De même, les transporteurs aériens norvégiens et islandais n'ont actuellement pas le droit d'exploiter des vols entre l'UE et les États-Unis.

L'accord de transport aérien UE-USA a instauré des conditions d'accès au marché uniformes pour tous les transporteurs aériens de l'Union et établi de nouvelles dispositions concernant la coopération entre l'Union européenne et les États-Unis en matière de réglementation, dans des domaines essentiels pour que l'exploitation des services aériens transatlantiques se fasse dans de bonnes conditions de sûreté, de sécurité et d'efficacité. La Norvège et l'Islande ont adopté l'intégralité de l'acquis communautaire en matière de politique aéronautique.

Par conséquent, grâce à l'intégration de ces deux pays dans le champ d'application de l'accord de transport aérien UE-USA, il sera certain tous les transporteurs aériens européens appliquant l'acquis communautaire exploiteront des services aériens transatlantiques dans un cadre harmonisé.

**ANALYSE D'IMPACT** : La Commission considère que l'extension du champ d'application de l'accord de transport aérien UE-USA à l'Islande et à la Norvège donnera aux transporteurs aériens de l'UE l'occasion de faire valoir les droits que leur ont accordés les États-Unis depuis le 30 mars 2008 d'assurer le transport de passagers entre les États-Unis et l'Islande ou la Norvège.

**BASE JURIDIQUE** : article 100, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, point a) v).

**CONTENU** : l'accord de transport aérien entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis d'Amérique (USA), d'autre part, signé les 25 et 30 avril 2007 et entré en vigueur le 30 mars 2008, prévoit explicitement l'adhésion de pays tiers audit accord. La Norvège et l'Islande ont formellement demandé d'adhérer à l'accord de transport aérien UE-USA en 2007.

Conformément à l'accord, le comité mixte a élaboré, lors de sa réunion du 16 novembre 2010, une proposition en vue de l'adhésion de l'Islande et de la Norvège à l'accord de transport aérien UE-USA. La présente proposition se compose de deux parties:

- un accord de couverture entre quatre parties étend le champ d'application de l'accord de transport aérien UE-USA, mutatis mutandis, à chacune des quatre parties ;
- un accord annexe garantit le maintien du caractère bilatéral de l'accord de transport aérien UE-USA. La Norvège et l'Islande seront représentées au sein du comité mixte par la Commission pour tous les domaines qui ne relèvent pas de la compétence exclusive des États membres. L'accord annexe établit des règles concernant l'échange d'informations, la participation aux négociations en vue d'une seconde étape et la représentation dans les procédures d'arbitrage.

La Norvège et l'Islande étant membres à part entière de l'Espace aérien commun européen (EACE), ces accords assureront la cohérence du cadre réglementaire pour les vols reliant les États-Unis et le marché unique du transport aérien dans l'UE - y compris l'Islande et la Norvège.

La proposition entraînera des avantages commerciaux pour les compagnies aériennes et les consommateurs dans l'UE et garantira en particulier la cohérence de l'accord de transport aérien UE-USA avec la politique scandinave commune en matière de transport aérien. Dans le même temps, la proposition garantit le maintien du caractère bilatéral de l'accord de transport aérien UE-USA.

L'Islande et la Norvège seront associées aux négociations en vue d'une seconde étape de l'accord de transport aérien avec les États-Unis.

L'adhésion de l'Islande et de la Norvège à l'accord de transport aérien UE-USA pourrait constituer un précédent pour l'adhésion de l'Islande et de la Norvège à d'autres accords aériens de l'Union (par exemple l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens conclu avec le Maroc).

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence sur le budget de l'Union.

## Accord de transport aérien UE/États-Unis/Islande/Norvège, et Accord annexe UE/Islande/Norvège concernant l'application de l'accord de transport aérien

---

OBJECTIF : étendre le champ d'application de l'accord de transport aérien UE-USA à l'Islande et à la Norvège, tout en maintenant le caractère bilatéral de cet accord.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres de l'Union européenne, réunis au sein du Conseil.

CONTEXTE : l'accord de transport aérien entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis, d'autre part, signé les 25 et 30 avril 2007, tel que modifié par le protocole signé par les parties le 24 juin 2010, prévoit explicitement l'adhésion de pays tiers à l'accord de transport aérien.

Conformément audit accord tel que modifié par le protocole, le comité mixte de l'accord a élaboré une proposition relative à l'adhésion de l'Islande et de la Norvège à l'accord de transport aérien modifié par le protocole.

Le 16 novembre 2010, le comité mixte a également proposé un accord de transport aérien entre les États-Unis, premièrement, l'Union européenne et ses États membres, deuxièmement, l'Islande, troisièmement, et la Norvège, quatrièmement (ou "accord d'adhésion"). Parallèlement, la Commission a négocié un accord annexe entre l'Union européenne et ses États membres, l'Islande et la Norvège, sur l'application de l'accord d'adhésion, dit « accord annexe ».

Ces deux accords ont été signés le 16 juin 2011 et à Oslo le 21 juin 2011 respectivement, sous réserve de leur conclusion à une date ultérieure.

Il convient maintenant de conclure ces accords au nom de l'Union européenne.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 100, par. 2, en liaison avec article 218, par. 6 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente décision "l'accord d'adhésion" est approuvé au nom de l'Union, de même que "l'accord annexe".

Pour connaître le contenu matériel de ces accords se reporter au résumé de la proposition législative initiale daté du 2 mai 2011.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.